

Guide des études des programmes de maîtrise en travail social

Édition 2018-2019

Bienvenue sur le site des programmes de maîtrise (professionnelle et mémoire) en travail social ! Ce site est destiné en priorité aux étudiants¹ de 2^e cycle afin de les aider à devenir les principaux acteurs de leur formation universitaire et professionnelle. Les autres acteurs partenaires de cette formation, notamment les directions de recherche, les conseillers, les superviseurs du stage de la scolarité préparatoire, ainsi que les membres du jury pour l'évaluation du mémoire pourront y trouver les informations nécessaires à l'exercice de leur rôle dans le cadre des deux programmes.

Le site est composé de sept sections, suivant le cheminement des étudiants dans les programmes. Les autres sections du site Web de l'École de travail social et de criminologie sont évidemment pertinentes à consulter

1. [Pourquoi faire une maîtrise en travail social à l'Université Laval?](#)
2. [Comment déposer une demande d'admission?](#)
3. [Quelles sont les exigences de la scolarité préparatoire?](#)
4. [Comment sont structurés les deux programmes de maîtrise?](#)
5. [Quelles sont les étapes de la maîtrise professionnelle?](#)
6. [Quelles sont les étapes de la maîtrise avec mémoire?](#)
7. [Quels sont les formulaires à utiliser?](#)

¹ Dans ce document, et en conformité avec les documents de l'Université Laval, le genre masculin est utilisé sans intention de discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1. Pourquoi faire une maîtrise en travail social à l'Université Laval?

Les deux programmes de maîtrise en travail social à l'Université Laval reposent sur une relation dynamique entre la théorie et la pratique. Ils prennent la forme d'une formation unifiant des cours, un projet d'intervention ou de recherche, ainsi qu'une activité terminale de rédaction qui en découle (rapport de projet d'intervention, rapport de fin d'études ou mémoire). Dans la réalisation de ce projet, l'étudiant² est l'acteur principal et le premier responsable de sa démarche.

1.1. Quels sont les objectifs des programmes de maîtrise en travail social?

L'objectif général des deux programmes de maîtrise en travail social sont de permettre à l'étudiant d'approfondir ses connaissances théoriques et pratiques et de développer des compétences dans des domaines du travail social, en cohérence avec la [mission de l'École](#). De façon plus spécifique, les deux programmes visent l'atteinte des objectifs suivants :

- maîtriser des théories et des modèles essentiels à la compréhension de problématiques et de pratiques sociales;
- comprendre et analyser de façon critique les politiques sociales, en tenant compte de l'environnement social, économique et politique dans lequel s'inscrit la profession;
- avoir des compétences avancées en intervention sociale auprès des individus, des familles, des groupes ou des communautés;
- maîtriser la méthodologie de recherche qui s'applique au travail social;
- acquérir les connaissances et les habiletés permettant l'évaluation critique de sa propre pratique et des pratiques en vigueur dans les services sociaux;
- acquérir les connaissances permettant une analyse critique du fonctionnement des institutions et des organisations dans lesquelles s'exerce le travail social;
- acquérir les connaissances permettant une intégration avancée des liens entre la théorie et la pratique;
- obtenir les préalables nécessaires à la poursuite d'études doctorales, notamment en travail social.

1.2 Quels sont les deux programmes de maîtrise?

Deux programmes de maîtrise sont possibles selon les intérêts et le profil des étudiants.

Maîtrise professionnelle

Cette maîtrise met l'accent sur l'acquisition et l'approfondissement des connaissances dans un domaine du travail social et sur l'acquisition des habiletés d'intervention. Elle privilégie une approche fondée sur des cours, un projet d'intervention et un rapport de projet d'intervention.

² Dans ce document, et en conformité avec les documents de l'Université Laval, le genre masculin est utilisé sans intention de discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dans le cadre de cours et en lien avec un milieu de pratique, l'étudiant conceptualise un projet d'intervention, le met ensuite en œuvre, puis en évalue les résultats.

Une personne **titulaire d'un baccalauréat en travail social**, qui a au moins **7 années d'expérience** en intervention à temps plein dans un domaine du travail social, peut bénéficier d'une reconnaissance des acquis extrascolaires de 15 crédits (voir la section 5.8). Si la personne choisit cette option, elle réalisera un [rapport de fin d'études](#) comme activité terminale de rédaction. Ce rapport fait une synthèse des connaissances acquises dans le cadre du programme sur une question particulière liée au domaine du savoir ([Règlement des études](#), art. 165).

Maîtrise avec mémoire

Cette maîtrise met l'accent sur le développement des compétences en recherche se rapportant aux problématiques et à l'intervention dans un domaine du travail social. Il privilégie une approche fondée sur les cours et les activités de recherche conduisant à la rédaction d'un mémoire de maîtrise.

1.3 Puis-je changer de programme?

L'étudiant qui veut passer d'un programme à un autre doit remplir un formulaire qu'il obtiendra auprès de l'[agente de gestion des études](#). Des frais sont exigés par le Bureau du registraire pour effectuer un changement de programme.

1.4 Quelle est l'expertise du corps professoral?

Quel que soit son programme, l'étudiant sera accompagné tout au long de sa démarche par un [professeur de l'École de travail social et de criminologie](#) compétent dans un domaine visé par le projet de l'étudiant.

Plusieurs professeurs sont associés à des [organismes de recherche](#) (chaires, centres, groupes et instituts). Pour la réalisation de son projet, l'étudiant peut d'ailleurs se joindre à une équipe ou à un projet de recherche en cours.

1.5 Quelles sont les possibilités de soutien financier?

Quel que soit le programme de l'étudiant, plusieurs formes de soutien financier sont possibles, notamment le [Programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#).

Les [organismes de recherche](#), dont sont membres certains professeurs, offrent des bourses, un soutien financier ou des possibilités d'emploi. De même, [l'École de travail social et de criminologie](#) offre un certain nombre de bourses selon les domaines d'étude.

Enfin, le [Bureau des bourses et de l'aide financière](#) peut être consulté pour connaître les différentes formes d'aide financière disponibles, notamment celles offertes par les grands

organismes subventionnaires. Le Centre de recherche JEFAR a aussi produit un [guide](#) qu'il peut être utile de consulter.

1.6 Quelles sont les possibilités de réaliser une partie de son cheminement à l'étranger?

Les étudiants des deux programmes de maîtrise peuvent réaliser une partie de leur cheminement à l'étranger. L'École de travail social et de criminologie a notamment une entente avec le département de travail social de l'Université de Concepción au Chili, et d'autres destinations peuvent être possibles. Les étudiants peuvent suivre une session de cours dans une université étrangère ou encore réaliser, pour ceux du programme de maîtrise avec mémoire, leur collecte de données à l'extérieur du Québec. Ces séjours à l'étranger doivent être autorisés par la direction du programme de maîtrise ainsi que, sauf exception, par le Bureau international de l'Université Laval (BI). Les étudiants peuvent ainsi bénéficier d'un encadrement et d'une aide financière du BI par le biais des programmes offerts comme le [Stage international interculturel](#), le [Stage hors Québec](#), le [Stage ou recherche en communauté autochtone](#) et le [Profil international](#). La participation à un Profil international permet notamment une mention spécifique à cet effet sur le diplôme. Les personnes intéressées par un volet international sont invitées à communiquer avec [Stéphanie Arsenault](#), professeure et membre du comité international de l'École de travail social et de criminologie, pour explorer les différentes possibilités. Le [Bureau international de l'Université Laval](#) offre aussi plusieurs renseignements sur l'ensemble des programmes d'appui offerts.

1.7 Comment sont administrés les deux programmes et qui en sont les acteurs?

La gestion des deux programmes de maîtrise est sous la responsabilité de la direction de programme et du comité de programme. Plusieurs autres acteurs sont impliqués dans les programmes de maîtrise : l'École de travail social et de criminologie, les membres du corps professoral, la direction de la formation pratique, la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle, l'agente de gestion des études, les superviseurs de projets d'intervention, les milieux de pratique, les membres du jury, et l'association étudiante, le Regroupement des étudiantes et étudiants de deuxième cycle en travail social (REEDCTS). L'ensemble des deux programmes est régi par les politiques et règlements de l'Université Laval, dont le [Règlement des études](#), le [Règlement disciplinaire](#) et les [assurances](#) pour le stage de la scolarité préparatoire et les projets d'intervention.

La [direction de programme](#) est responsable de la gestion des deux programmes et du processus d'admission, elle supervise l'encadrement des étudiants et veille à la qualité des programmes. Ses fonctions sont décrites dans le [Règlement des études](#) (art. 40 à 57).

Le **comité de programme** assiste la direction de programme dans la gestion des deux programmes et s'assure de leur qualité. Ses fonctions sont décrites dans le [Règlement des études](#) (art. 63 et 64). Il est composé de la direction de programme, de deux professeurs, de deux étudiants. Dans ses fonctions, le comité est assisté d'un troisième étudiant, de la coordonnatrice

des activités de formation pratique au 2^e cycle et de l'agente de gestion des études qui n'ont toutefois par le droit de vote ([Règlement des études](#), art. 59 et 61).

En lien avec sa [mission](#), l'**École de travail social et de criminologie** mise sur l'enseignement théorique et la formation pratique pour favoriser chez les étudiants la construction d'une identité professionnelle qui intègre les différents éléments propres à la profession et à la discipline.

Les membres du [corps professoral](#) participent principalement aux deux programmes en dispensant des cours et en encadrant les étudiants à titre de directeur de recherche ([Règlement des études](#), art. 245 à 247) ou de conseiller pour les étudiants de la maîtrise professionnelle ([Règlement des études](#), art. 254).

Dans le cadre de programme de maîtrise professionnelle, la [direction de la formation pratique](#) assume la responsabilité des orientations pédagogiques et des activités de formation pratique, la formation des superviseurs du stage de la scolarité préparatoire et des superviseurs de projets d'intervention, ainsi que des relations avec les milieux partenaires pour les questions d'ordre pédagogique.

La [coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle](#) assure la liaison entre l'École de travail social et de criminologie, les milieux de pratique et les superviseurs pour le stage de la scolarité préparatoire, et les milieux de pratique pour les projets d'intervention. Elle collabore à la planification et à l'organisation du stage de la scolarité préparatoire. Dans le cadre de son mandat, elle offre aux étudiants inscrits à la maîtrise professionnelle un soutien administratif à la préparation et à la réalisation de leur projet dans le milieu.

L'[agente de gestion des études](#) assure le suivi des dossiers des étudiants, de la demande d'admission à la diplomation.

Les **milieux de pratique** et leurs répondants sont des collaborateurs privilégiés de l'École de travail social et de criminologie, particulièrement pour le stage de la scolarité préparatoire et les projets d'intervention. Ils offrent à l'étudiant un lieu d'apprentissage pour la formation pratique en assurant son encadrement professionnel dans l'accomplissement de tâches liées à l'intervention et en lui fournissant les ressources nécessaires pour ce faire.

Les **superviseurs** du stage de la scolarité préparatoire exercent des fonctions administratives et pédagogiques. Sur le plan administratif, ils s'assurent que l'étudiant dispose des conditions nécessaires pour la réalisation de son stage, ainsi que pour son intégration dans le milieu. Sur le plan pédagogique, ils s'assurent que l'étudiant puisse atteindre ses objectifs d'apprentissage et offrent à l'étudiant le soutien nécessaire à la réussite de son stage.

Dans le cadre de programme de maîtrise avec mémoire, les **membres du jury** sont les personnes désignées pour évaluer le [mémoire](#). Il y a généralement [trois membres du jury](#) qui sont nommés par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales sur recommandation de la direction de programme ([Règlement des études](#), art. 337). Les membres du jury sont

généralement des professeurs rattachés à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, à un autre département ou à une autre université. Il est attendu qu'au moins un membre du jury possède un diplôme en travail social.

Le [Regroupement des étudiantes et étudiants de deuxième cycle en travail social](#) (REEDCTS) veille aux intérêts et à la défense des droits de tous les étudiants inscrits aux deux programmes de deuxième cycle en travail social en assurant leur représentation auprès de la direction de programme, de la direction de la formation pratique, des professeurs et chargés de cours, de la Faculté des sciences sociales et de toutes autres instances ou organismes pertinents. Il a aussi comme mandat l'organisation de formations, de conférences et d'activités sociales.

2. Comment déposer une demande d'admission?

Le [baccalauréat en travail social](#) constitue une exigence générale d'admission aux programmes de maîtrise. La personne titulaire d'un [baccalauréat dans une discipline autre](#) que le travail social peut toutefois être admissible. Les prochaines sections décrivent les exigences d'admission selon le profil des étudiants³, ainsi que des précisions pour les [étudiants diplômés d'un établissement hors Canada](#). Peu importe le programme (maîtrise professionnelle ou recherche), l'admission se fait uniquement à la session d'automne. Chaque demande est étudiée par la direction de programme qui tient compte, dans son évaluation, de la motivation et des expériences du candidat, de ses résultats scolaires, ainsi que des ressources de l'École de travail social et de criminologie. Le candidat est invité à consulter le site pour l'[admission aux cycles supérieurs](#).

2.1. Vous êtes titulaire d'un diplôme de premier cycle en travail social?

Pour les titulaires d'un diplôme de premier cycle en travail social, il n'y a pas de contingentement pour les programmes de maîtrise, dans la mesure où le candidat répond à l'ensemble de ces exigences d'admission :

- La personne titulaire d'un diplôme de premier cycle en travail social doit avoir obtenu une moyenne de diplomation, le cas échéant, égale ou supérieure à 3 sur 4,33 pour l'ensemble de ses études.
- La personne doit avoir réussi un cours universitaire de premier cycle en analyse des données quantitatives. Si elle ne répond pas à cette exigence, elle doit réussir un cours de méthodes quantitatives de premier cycle. L'étudiant peut s'inscrire au cours [CRI-2020](#) Recherche quantitative en criminologie, ou à un cours équivalent parmi ceux-ci: [GPL-1008](#) Méthodes statistiques pour sciences sociales, [POL-2000](#) Méthodologie quantitative, [MQT-1102](#) Probabilités et statistique, [STT-1000](#) Probabilités et statistique, [STT-1920](#) Méthodes statistiques). Il est fortement suggéré de répondre à cette exigence dès la première année.
- Exigences linguistiques :
 - Le candidat diplômé d'un établissement universitaire non francophone et dont la langue maternelle est autre que le français doit, pour être admissible, faire preuve d'un niveau minimal de connaissance de la langue française par un résultat d'au moins 750 à l'examen de compréhension du français du Test de français international (TFI) (score global). Ce test doit avoir été passé depuis moins de 3 ans et le candidat doit fournir, avec la demande d'admission, un document officiel attestant le résultat.
 - Le candidat doit également avoir une connaissance de l'anglais lui permettant de lire et de comprendre cette langue. Au moment de son admission, le candidat diplômé d'une université non anglophone doit avoir réussi le cours ANL-2020 *Intermediate English II*, ou l'équivalent, ou avoir obtenu une note supérieure à 675 au *Test of English for International Communication* (TOEIC).
- Le candidat doit compléter un formulaire complémentaire d'admission (disponible en communiquant avec l'[agente de gestion des études](#) et fournir un relevé de notes officiel.
- Des lettres de recommandation ne sont pas requises.

³ Dans ce document, et en conformité avec les documents de l'Université Laval, genre masculin est utilisé sans intention de discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

- Il est demandé de ne pas solliciter une direction de recherche ou un conseiller lors de la demande d'admission. Cette démarche se fait une fois l'admission complétée.

Antécédents judiciaires

En conformité avec la mission des établissements de santé et de services sociaux, qui est d'offrir aux usagers une prestation de soins et de services de qualité et sécuritaires, chaque étudiant doit obligatoirement remplir un formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires avant de pouvoir être reçu en stage. Selon la nature des infractions déclarées, l'étudiant pourrait se voir refuser l'accès aux milieux de stage.

2.2. Vous êtes titulaire d'un diplôme de premier cycle dans une autre discipline que le travail social?

Pour les titulaires d'un diplôme de premier cycle dans une discipline autre que le travail social, la date limite pour déposer une demande d'admission est fixée au 1^{er} mars de chaque année. Pour ces personnes, le contingentement, incluant les deux programmes de maîtrise, est de 25 places. L'admission se fait en deux temps. **Dans un premier temps**, le candidat doit répondre à l'ensemble de ces exigences d'admission :

- Le titulaire d'un diplôme de premier cycle dans une autre discipline que le travail social doit avoir obtenu une moyenne de diplomation, le cas échéant, égale ou supérieure à 3 sur 4,33 pour l'ensemble de ses études.
- La personne doit avoir réussi un cours universitaire de premier cycle en analyse des données quantitatives. Si elle ne répond pas à cette exigence, elle doit réussir un cours de méthodes quantitatives de premier cycle. L'étudiant peut s'inscrire au cours [CRI-2020](#) Recherche quantitative en criminologie, ou à un cours équivalent parmi ceux-ci: [GPL-1008](#) Méthodes statistiques pour sciences sociales, [POL-2000](#) Méthodologie quantitative, [MQT-1102](#) Probabilités et statistique, [STT-1000](#) Probabilités et statistique, [STT-1920](#) Méthodes statistiques). Il est fortement suggéré de répondre à cette exigence dès la première année.
- Exigences linguistiques
 - Le candidat diplômé d'un établissement universitaire non francophone et dont la langue maternelle est autre que le français doit, pour être admissible, faire preuve d'un niveau minimal de connaissance de la langue française par un résultat d'au moins 750 à l'examen de compréhension du français du Test de français international (TFI) (score global). Ce test doit avoir été passé depuis moins de 3 ans et le candidat doit fournir, avec la demande d'admission, un document officiel attestant le résultat.
 - Le candidat doit également avoir une connaissance de l'anglais lui permettant de lire et de comprendre cette langue. Au moment de son admission, le candidat diplômé d'une université non anglophone doit avoir réussi le cours ANL-2020 *Intermediate English II*, ou l'équivalent, ou avoir obtenu une note supérieure à 675 au *Test of English for International Communication* (TOEIC).
- Le candidat doit compléter le [formulaire complémentaire d'admission](#) et fournir un relevé de notes officiel.
- Des lettres de recommandation ne sont pas requises.

- Il est demandé de ne pas solliciter une direction de recherche ou un conseiller lors de la demande d'admission. Cette démarche se fait une fois l'admission complétée.

Dans un deuxième temps, si le candidat est admis sur la base de ces critères, il devra suivre une [scolarité préparatoire de 30 crédits](#).

Antécédents judiciaires

En conformité avec la mission des établissements de santé et de services sociaux, qui est d'offrir aux usagers une prestation de soins et de services de qualité et sécuritaires, chaque étudiant doit obligatoirement remplir un formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires avant de pouvoir être reçu en stage. Selon la nature des infractions déclarées, l'étudiant pourrait se voir refuser l'accès aux milieux de stage.

2.3. Vous êtes diplômés d'un établissement hors Canada?

Le candidat diplômé d'un établissement hors Canada est invité à consulter les exigences d'admission selon qu'il possède un [baccalauréat en travail social](#) ou son équivalent (ex. : diplôme d'État français d'assistant de travail social avec 180 ECTS acquis) ou qu'il est titulaire d'un [baccalauréat dans une discipline autre](#) que le travail social.

Pour les personnes qui détiennent un diplôme d'état d'assistant de travail social (DEASS, France), il faut joindre à votre dossier une preuve que votre formation est équivalente à 180 ECTS (équivalent de 90 crédits). Advenant l'impossibilité de fournir cette preuve, une [scolarité préparatoire](#) sera exigée.

Par ailleurs, d'autres pièces sont requises et le candidat est invité à consulter le site pour [l'admission aux cycles supérieurs](#). Le [Bureau international](#) et le [Bureau de la vie étudiante](#) peuvent aussi offrir des services utiles aux candidats étrangers.

3. Quelles sont les exigences de la scolarité préparatoire?

La scolarité préparatoire de maîtrise s'adresse uniquement aux **personnes titulaires d'un diplôme de premier cycle dans une discipline autre que le travail social**, qui ont été admises dans un premier temps à l'un des programmes de maîtrise (professionnelle ou recherche). Elle vise à fournir une formation supplétive, de 30 crédits en travail social, aux connaissances qui ont été acquises dans le cadre d'une formation antérieure, et à favoriser l'intégration de la culture disciplinaire et le développement d'une nouvelle identité professionnelle.

3.1 Quel est le cheminement de la scolarité préparatoire?

La personne admise à la scolarité préparatoire de maîtrise devra suivre une scolarité de 30 crédits. Cette scolarité se fait à temps plein et tous les cours sont obligatoires puisqu'ils visent à offrir une formation de base à la discipline du travail social.

- [SVS-6900](#) Méthodologie d'intervention individuelle (3 crédits, automne)
- [SVS-6901](#) Méthodologie d'intervention de groupe (3 crédits, automne)
- [SVS-6902](#) Méthodologie d'intervention communautaire (3 crédits, automne)
- [SVS-1006](#) Politiques, programmes et services dans le domaine social (3 crédits, automne)
- [SVS-6016](#) Introduction au travail social (3 crédits, automne)
- [SVS-1950](#) Stage de la scolarité préparatoire (12 crédits, hiver)
- [SVS-6017](#) Intervention et identité professionnelle (3 crédits, hiver)

La personne doit maintenir une moyenne de cheminement égale ou supérieure à 3 sur 4,33 pour l'ensemble des cours suivis en scolarité préparatoire pour poursuivre leur programme de maîtrise en travail social. La personne qui réussit sa scolarité préparatoire est alors admise définitivement à son programme de maîtrise.

3.2 En quoi consiste le stage de la scolarité préparatoire de maîtrise?

Le [stage de la scolarité préparatoire](#) suit la réussite des cours [SVS-6900](#), [SVS-6901](#), [SVS-6902](#), [SVS-1006](#) et [SVS-6016](#). Il a pour objectif de permettre à la personne de s'entraîner à l'exercice des rôles du travailleur social en accomplissant l'ensemble des activités qui composent le processus d'intervention en travail social. Il vise également le passage d'une autre profession à celle de travailleur social.

Le stage se déroule généralement dans un milieu professionnel, à l'extérieur de l'université, sous la supervision d'une personne répondant aux critères d'acceptation des superviseurs. Il est d'une durée de 72 jours et se réalise selon l'horaire du milieu, le plus souvent, de jour, sur semaine.

3.3 Quel est le processus d'attribution du stage de la scolarité préparatoire?

Le processus d'offres et d'attribution des stages est sous la responsabilité exclusive de la direction de la formation pratique. Les personnes inscrites à la scolarité préparatoire seront informées au moment opportun, sur la page d'accueil du [système de gestion des stages](#), des offres disponibles

et du processus d'attribution par la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle. Elles n'ont pas à entreprendre de démarches pour identifier un milieu de stage ou un superviseur.

Il faut noter que le stage peut se dérouler sur l'ensemble du territoire des régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches et que l'accès à une voiture peut être nécessaire.

En conformité avec la mission des établissements de santé et de services sociaux, chaque étudiant doit obligatoirement remplir un formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires avant de pouvoir être reçu en stage. Selon la nature des infractions déclarées, l'étudiant pourrait se voir refuser l'accès aux milieux de stage.

3.4 Quelles sont les conditions de réalisation du stage de la scolarité préparatoire?

Le calendrier de stage est sous la responsabilité exclusive de l'École de travail social et de criminologie, en collaboration avec les milieux de pratique. Ainsi, la personne ne peut ni débiter ni terminer son stage avant ou après cette période, à moins d'une entente officielle avec la [coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle](#) de l'École de travail social et de criminologie et le milieu.

Les personnes doivent compléter 72 jours de stage. Afin de respecter le nombre d'heures minimales prévues pour la réussite de son stage et de garantir la protection par les assurances de l'Université Laval, la coordonnatrice de la formation pratique de l'École de travail social et de criminologie doit être avisée par écrit de toute activité faite à l'extérieur des heures prévues dans le calendrier de stage.

En cours de stage, les personnes sont couvertes par les diverses [assurances de l'Université Laval](#). Il est recommandé d'évaluer la pertinence de souscrire personnellement à une assurance professionnelle ou à une assurance automobile, ou tout simplement de mentionner à son assureur que l'automobile sera utilisée dans le cadre du stage.

3.5 Comment est évalué le stage de la scolarité préparatoire de maîtrise?

L'évaluation du stage est sanctionnée par une mention succès ou échec. Les outils et modalités d'évaluation sont disponibles sur le portail du stage, accessible aux étudiants et aux superviseurs lors du stage.

Selon le [Règlement des études](#) (art. 226), en cas d'échec, l'étudiant a droit à une seule reprise du stage. Il devra alors se conformer aux modalités déterminées par la direction de la formation pratique. Un deuxième échec mène à l'exclusion de son programme. Dans une situation d'abandon du stage, l'étudiant doit obtenir l'autorisation de la direction de programme pour s'y inscrire à nouveau ([Règlement des études](#), art. 222).

3.6 Est-ce qu'une reconnaissance des acquis est possible à la scolarité préparatoire?

Selon la [Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires de l'Université Laval](#) (2013), un étudiant peut obtenir une reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Pour une reconnaissance des acquis, l'étudiant doit faire une demande écrite à la direction de programme, en fournissant les documents nécessaires à l'étude de la demande (ex. : plans de cours). Il est fortement suggéré de consulter une [personne-ressource](#) pour préparer la demande. Cette demande doit tenir compte des exigences prévues pour les cours de la scolarité préparatoire.

[SVS-6900](#) Méthodologie d'intervention individuelle (3 cr.)

Le contenu de ce cours est un condensé des trois cours dispensés au baccalauréat dans cette méthode (SSP I, SSP II, SSP III). Pour obtenir une dispense, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir suivi au moins deux de ces trois cours. Par ailleurs, une personne ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle (et rémunérée) axée sur l'utilisation de cette méthode d'intervention pourra être dispensée de ce cours; elle devra préalablement produire un travail ou réussir un examen.

[SVS-6901](#) Méthodologie d'intervention de groupe (3 cr.)

Le contenu de ce cours est un condensé des trois cours dispensés au baccalauréat dans cette méthode (SSG I, SSG II, SSG III). Pour obtenir une dispense, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir suivi au moins deux de ces trois cours. Comme les compétences visées se rapportent à l'utilisation de cette méthode en travail social, la réussite d'un ou de plusieurs cours sur le groupe ou sur l'animation des petits groupes dans une autre discipline (sexologie, counseling, psychologie, etc.) ne saurait constituer une équivalence. Par ailleurs, une personne ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle (et rémunérée) axée sur l'utilisation de cette méthode d'intervention pourra être dispensée de ce cours; elle devra préalablement produire un travail ou réussir un examen.

[SVS-6902](#) Méthodologie d'intervention communautaire (3 cr.)

Le contenu de ce cours est un condensé des trois cours dispensés au baccalauréat dans cette méthode (OC I, OC II, OC III). Pour obtenir une dispense, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir suivi au moins deux de ces trois cours. Comme les compétences visées se rapportent à l'utilisation de cette méthode en travail social, la réussite d'un ou de plusieurs cours dans une autre discipline (sociologie, développement régional, etc.) ne saurait constituer une équivalence. Par ailleurs, une personne ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle (et rémunérée) axée sur l'utilisation de cette méthode d'intervention pourra être dispensée de ce cours; elle devra préalablement produire un travail ou réussir un examen.

[SVS-6016](#) Introduction au travail social (3 cr.)

Ce cours aborde à la fois des notions sur les fondements sociopolitiques du travail social et sur les concepts de base en travail social. Le fait d'avoir suivi un cours sur l'un ou l'autre de ces sujets ne pourra être considéré comme équivalent du cours SVS-6016. Pour obtenir une équivalence, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir suivi un cours abordant à la fois les concepts de base en travail social et les théories sous-jacentes aux pratiques dans cette discipline.

4. Comment sont structurés les deux programmes de maîtrise?

La structure du programme varie selon si l'étudiant⁴ est inscrit à la [maîtrise professionnelle](#) ou à la [maîtrise avec mémoire](#). Dans les deux cas, le programme compte 45 crédits.

4.1. Quelle est la durée maximale des études?

Le Règlement des études (articles 358 et 367) permet à l'étudiant de réaliser son programme de maîtrise sur une période maximale de quatre (4) ans, à temps plein ou à temps partiel, à compter de sa première inscription dans le programme. Pour les étudiants titulaires d'un diplôme de premier cycle dans une autre discipline que le travail social, cette durée maximale exclut la scolarité préparatoire.

4.2. Quels sont les cours offerts?

L'ensemble des cours est décrit ci-après, avec les mentions des préalables le cas échéant. La structure des cours obligatoires et optionnels varie si l'étudiant est inscrit à la [maîtrise professionnelle](#) ou à la [maîtrise avec mémoire](#).

[SVS-6000](#) Projet individuel (3 cr. : voir le [formulaire de demande d'inscription au Projet individuel](#)).

[SVS-6001](#) Sujets spéciaux (3 cr.)

[SVS-6033](#) Pratiques avancées en travail social

[SVS-6034](#) Projet d'intervention #1 : Élaboration

[SVS-6035](#) Projet d'intervention #2 : Réalisation

[SVS-6502](#) Projet d'intervention #3 : Analyse

[SVS-6501](#) Rapport de fin d'études (6 cr.)

[SVS-7000](#) Analyse des politiques sociales (3 cr.)

[SVS-7001](#) Évaluation de programmes et de l'intervention (3 cr.)

[SVS-7002](#) Méthodologie générale de la recherche (3 cr.)

[SVS-7004](#) Méthodes de recherche qualitative (3 cr.)

[SVS-7012](#) Paradigmes contemporains en travail social (3 cr.)

⁴ Dans ce document, et en conformité avec les documents de l'Université Laval, le genre masculin est utilisé sans intention de discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Les cours suivants sont offerts en alternance aux deux ans :

SVS-7003 Méthodes de supervision pédagogique en intervention sociale (3 cr.)	OU	SVS-7007 Médiation familiale (3 cr.)
SVS-7005 Études féministes: théories, enjeux et pratiques (3 cr.)	OU	SVS-7021 Perspectives psychosociales de la santé: théories et pratiques (3 cr.)
SVS-7008 Intervention auprès du couple et de la famille (3 cr.)	OU	SVS-7011 Gérontologie sociale (3 cr.)
SVS-7010 Violence conjugale et familiale (3 cr.)	OU	SVS-7022 Enfance et jeunesse (3 cr.)
SVS-7013 Organisation communautaire, perspectives critiques et mouvements sociaux (3 cr.)	OU	SVS-7015 Organisation communautaire, territoires et développement local (3 cr.)
SVS-7020 Santé mentale et intervention sociale (3 cr.)	OU	SVS-7017 Diversité sexuelle et intervention sociale (3 cr.)
SVS-7009 Études sur les hommes et les masculinités: théories, enjeux et pratiques (3 cr.)	OU	SVS-7018 Immigration, intégration et intervention sociale (3 cr.)

4.3. Qui peut s'inscrire aux cours?

Les cours sont généralement réservés aux étudiants des programmes de maîtrise en travail social. Sous réserve de l'approbation par la direction de programme, les étudiants libres peuvent exceptionnellement s'inscrire aux cours [SVS-7003](#), [SVS-7005](#), [SVS-7007](#), [SVS-7008](#), [SVS-7009](#), [SVS-7010](#), [SVS-7011](#), [SVS-7013](#), [SVS-7015](#), [SVS-7017](#), [SVS-7018](#), [SVS-7020](#), [SVS-7021](#), [SVS-7022](#).

4.4. Quel est le système de notation des cours?

Le système de notation de l'Université Laval est basé sur une cote maximale de 4,33. Selon le [Règlement des études](#) (art. 292), une note inférieure à C pour un cours de premier cycle ne peut satisfaire les exigences de scolarité contributive, préparatoire ou complémentaire d'un programme de deuxième cycle. Cet article ne s'applique toutefois pas aux cours de premier cycle qui sont des prérequis pour l'admission aux programmes de maîtrise en travail social. Le barème suivant est utilisé pour la notation des activités de formation des programmes de maîtrise.

BARÈME DE NOTATION – MAÎTRISE ET DOCTORAT

	ÉCHELONS	POURCENTAGE
EXCELLENT	A+ 4.3	92 et plus
	A 4.0	87.5 - 91.9
	A- 3.7	83 - 87.4

TRÈS BON	B+ 3.3	78.5 - 82.9
	B 3.0	74 - 78.4
	B- 2.7	69.5 - 73.9
BON	C+ 2.3	65 - 69.4
	C 2.0	60 - 64.9
INSUFFISANT	E 0.0	59.9 et moins
ABANDON	E 0.0	

4.5. Est-ce qu'une reconnaissance des acquis est possible?

Selon la [Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires de l'Université Laval](#) (2013), un étudiant peut obtenir une reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Pour une reconnaissance des acquis, l'étudiant doit faire une demande écrite à la direction de programme, en fournissant les documents nécessaires à l'étude de la demande (ex. : plans de cours). Il est fortement suggéré de consulter une [personne-ressource](#) pour préparer la demande.

Des exigences particulières sont prévues pour la [reconnaissance des acquis pour les cours de la scolarité préparatoire](#).

4.6. Quelles sont les modalités d'un passage accéléré au doctorat pour les étudiants inscrits au programme de maîtrise avec mémoire en travail social à l'Université Laval?

Les étudiants inscrits à la maîtrise avec mémoire peuvent réaliser un passage accéléré au doctorat, sous réserve de répondre aux conditions décrites dans le [Guide des études de doctorat](#).

5. Quelles sont les étapes de la [maîtrise professionnelle](#)?

Selon le [Règlement des études](#) (art. 108.1), une maîtrise professionnelle consiste à réaliser les différentes étapes d'une intervention afin de proposer une solution à un problème.

Dans le cadre du programme de maîtrise professionnelle, l'étudiant⁵, en collaboration étroite avec un milieu de pratique, est appelé à concevoir, à réaliser et à évaluer une intervention en travail social pour répondre aux besoins de personnes, de couples, de familles, d'un groupe ou d'une communauté. Pour ce faire, il s'appuiera d'abord sur les besoins d'un milieu de pratique et sur une analyse critique des écrits scientifiques et fondera son projet sur un cadre théorique ou conceptuel et sur un modèle d'intervention. L'activité terminale de rédaction consiste en un rapport de projet d'intervention qui suit la réalisation de l'intervention; ce rapport fait état des résultats du projet et en propose une discussion critique.

Une personne **titulaire d'un baccalauréat en travail social**, qui a au moins **7 années d'expérience** en intervention à temps plein dans un domaine du travail social, peut bénéficier d'une reconnaissance des acquis extrascolaires de 15 crédits (voir la section 5.8). Si la personne choisit cette option, elle réalisera un [rapport de fin d'études](#) comme activité terminale de rédaction. Ce rapport fait une synthèse des connaissances acquises dans le cadre de son programme sur une question particulière liée au domaine du savoir ([Règlement des études](#), art. 165) et prend généralement la forme de l'analyse critique et systématique d'une question relative à la pratique du travail social, en s'appuyant sur une recension des écrits et sur un cadre théorique ou conceptuel.

5.1. Comment est structurée la maîtrise professionnelle?

L'étudiant est l'acteur principal et le premier responsable de son cheminement. Il lui revient notamment de s'assurer qu'il répond à toutes les exigences du programme et ce, dans les délais requis. **Pour ce faire, il importe qu'il consulte régulièrement son rapport de cheminement disponible sur [Capsule](#).**

La maîtrise professionnelle compte 45 crédits de cours, répartis de la façon suivante :

Cours obligatoires

- [SVS-7000](#) Analyse des politiques sociales
- [SVS-7001](#) Évaluation de programmes et de l'intervention
- [SVS-7002](#) Méthodologie générale de la recherche en travail social
- [SVS-7012](#) Paradigmes contemporains en travail social
- [SVS-6033](#) Pratiques avancées en travail social
- [SVS-6034](#) Projet d'intervention #1 : Élaboration
- [SVS-6035](#) Projet d'intervention #2 : Réalisation
- [SVS-6502](#) Projet d'intervention #3 : Analyse

⁵ Dans ce document, et en conformité avec les documents de l'Université Laval, le genre masculin est utilisé sans intention de discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Règle 1 - Cours optionnels, neuf crédits parmi :

[SVS-6000](#) Projet individuel (voir le [formulaire de demande d'inscription au Projet individuel](#))

[SVS-7003](#) Méthodes de supervision pédagogique en intervention sociale

[SVS-7004](#) Méthodes de recherche qualitative

[SVS-7005](#) Études féministes: théories, enjeux et pratiques

[SVS-7007](#) Médiation familiale

[SVS-7008](#) Intervention auprès du couple et de la famille

[SVS-7009](#) Études sur les hommes et les masculinités: théories, enjeux et pratiques

[SVS-7010](#) Violence conjugale et familiale

[SVS-7011](#) Gérontologie sociale

[SVS-7013](#) Organisation communautaire, perspectives critiques et mouvements sociaux

[SVS-7015](#) Organisation communautaire, territoires et développement local

[SVS-7017](#) Diversité sexuelle et intervention sociale

[SVS-7018](#) Immigration, intégration et intervention sociale

[SVS-7020](#) Santé mentale et intervention sociale

[SVS-7021](#) Perspectives psychosociales de la santé: théories et pratiques

[SVS-7022](#) Enfance et jeunesse

[FIS-6101](#) Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 1

[FIS-6102](#) Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 2

[FIS-6103](#) Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 3

[FIS-6105](#) Collaboration interprofessionnelle visant le soutien à la participation sociale dans le champ du handicap

[FIS-7000](#) Oncologie psychosociale interprofessionnelle

5.2. Comment choisir son projet d'intervention?

Dès le début de la première session, les personnes inscrites à la maîtrise professionnelle seront informées des offres de projets d'intervention dans le cadre d'une rencontre obligatoire avec la [coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle](#). Elles n'ont donc pas à proposer un projet ou à entreprendre de démarches pour identifier un milieu de pratique.

Suivant cette rencontre d'information à l'université, l'étudiant sera invité à rencontrer un milieu de pratique dont le projet rejoint ses intérêts. Il est attendu qu'une entente avec un milieu soit conclue au cours du mois d'octobre de la première session.

5.3. Comment choisir son conseiller?

L'étudiant qui réalise une maîtrise professionnelle est le principal acteur de son projet de maîtrise. Pour le soutenir dans la réalisation de son projet, un conseiller assure son encadrement ([Règlement des études](#), art. 254). Le conseiller est une personne membre du corps professoral qui est compétente dans l'un des aspects concernés par le projet d'intervention de l'étudiant (ex. : problème social, méthode d'intervention). Il accompagne l'étudiant dans la conception de son projet et évalue son rapport de projet d'intervention.

Le choix du conseiller se fait une fois les ententes conclues avec le milieu de pratique, généralement en octobre ou novembre. Il est suggéré à l'étudiant de consulter quelques [professeurs](#) éventuellement intéressés par le projet envisagé avec le milieu. Cette première

consultation lui permettra d'arrêter son choix sur le professeur qui agira comme conseiller et de s'entendre avec cette personne sur les modalités d'encadrement de sa démarche.

5.4. En quoi consistent le projet d'intervention et la rédaction du rapport de projet d'intervention?

Toutes les activités entourant le projet d'intervention se font à l'intérieur de cours, plus précisément les cours [SVS-6034](#), [SVS-6035](#) et [SVS-6502](#).

Au-delà de ces trois cours, l'ensemble des cours du programme, ainsi que les rencontres avec le milieu de pratique, avec la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2e cycle et avec le conseiller permettront de planifier progressivement le projet d'intervention dans un milieu de pratique.

5.5. Quel est un exemple de cheminement type lorsque l'on réalise sa maîtrise professionnelle à temps plein?

Session	Cours	Autres tâches
Automne 1	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-7002 (1^{ère} partie) • SVS-7000 • SVS-7012 • Un cours optionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la rencontre obligatoire avec la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2e cycle • Conclure une entente avec un milieu de pratique • Choisir son conseiller • Commencer la recension des écrits
Hiver 1	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-7002 (2^e partie) • SVS-7001 • SVS-6033 • SVS-6034 • Un cours optionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la recension des écrits • Concevoir et finaliser son projet
Été 1	<ul style="list-style-type: none"> • Un cours optionnel 	
Automne 2	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6035 	<ul style="list-style-type: none"> • S'intégrer dans le milieu et réaliser le projet d'intervention
Hiver 2	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6502 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la réalisation du projet • Analyser les données de l'évaluation de l'intervention • Rédiger le rapport de projet d'intervention

5.6. Quel est un exemple de cheminement type lorsque l'on réalise sa maîtrise à temps partiel?

Il est possible de réaliser une maîtrise professionnelle à temps partiel, à l'exception de la dernière année qui doit se faire à temps plein.

Session	Cours	Autres tâches
Automne 1	<ul style="list-style-type: none">• SVS-7000• Un cours optionnel	
Hiver 1	<ul style="list-style-type: none">• SVS-7001• Un cours optionnel	
Été 1	<ul style="list-style-type: none">• Un cours optionnel	
Automne 2	<ul style="list-style-type: none">• SVS-7002 (1^{ère} partie)• SVS-7012	<ul style="list-style-type: none">• Participer à la rencontre obligatoire avec la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle• Conclure une entente avec un milieu de pratique• Choisir son conseiller• Commencer la recension des écrits
Hiver 2	<ul style="list-style-type: none">• SVS-7002 (2^e partie)• SVS-6033• SVS-6034	<ul style="list-style-type: none">• Finaliser la recension des écrits• Concevoir son projet
Automne 3	<ul style="list-style-type: none">• SVS-6035	<ul style="list-style-type: none">• S'intégrer dans le milieu et réaliser le projet d'intervention
Hiver 3	<ul style="list-style-type: none">• SVS-6502	<ul style="list-style-type: none">• Finaliser la réalisation du projet• Analyser les données de l'évaluation de l'intervention• Rédiger le rapport de projet d'intervention

5.7. Quelles sont les conditions de poursuite et de diplomation?

En vertu du [Règlement des études](#) (art. 353), un étudiant peut poursuivre ses études s'il maintient une moyenne égale ou supérieure à 2,67.

Le [Règlement des études](#) (art. 402d) précise aussi les règles pour la délivrance d'un diplôme, notamment d'avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 2,67.

5.8. Quel est le cheminement pour les titulaires d'un baccalauréat en travail social ayant au moins 7 années d'expérience pratique?

Une personne **titulaire d'un baccalauréat en travail social**, qui a au moins **7 années d'expérience** en intervention à temps plein dans un domaine du travail social, peut bénéficier d'une reconnaissance des acquis extrascolaires de 15 crédits. Si la personne choisit cette option, elle réalisera un [rapport de fin d'études](#) comme activité terminale de rédaction. Ce rapport fait une synthèse des connaissances acquises dans le cadre du programme sur une question particulière liée au domaine du savoir ([Règlement des études](#), art. 165).

La structure du programme est semblable à celle décrite à la section 5.1, à l'exception des trois cours obligatoires consacrés au projet d'intervention ([SVS-6034](#), [SVS-6035](#) et [SVS-6502](#)). Ces trois cours sont remplacés par une reconnaissance des acquis extrascolaires de 15 crédits et par le [rapport de fin d'études](#) de 6 crédits.

La reconnaissance des acquis doit être obtenue avant l'inscription au [rapport de fin d'études](#); pour ce faire, une demande doit être adressée à la direction de programme et il est fortement suggéré de consulter une [personne-ressource](#) pour préparer la demande. Il est à noter que des frais s'appliquent. La réalisation du rapport de fin d'études se fait généralement après la réussite des autres cours obligatoires et optionnels du programme. L'ensemble des cours et les rencontres avec son conseiller aideront l'étudiant à construire son rapport de fin d'études.

Sur le plan administratif, la réalisation du rapport de fin d'études comporte deux principales étapes : 1) l'acceptation d'un plan pour le rapport de fin d'études par le conseiller et la direction de programme, 2) le dépôt du rapport.

La **première étape** consiste en l'acceptation d'un plan du rapport de fin d'études par le conseiller, puis par la direction de programme. Après avoir obtenu l'approbation de son conseiller, l'étudiant soumet un plan de son rapport. Cette étape est préalable à la rédaction du rapport. Ce plan sera un document d'environ 5 pages abordant ces éléments :

Plan de présentation du plan du rapport de fin d'études

Page titre : La page titre doit inclure le titre du rapport de fin d'études.

Mise en contexte : Le texte présente une mise en contexte de la question qui sera examinée dans le rapport.

Méthodologie : La méthodologie retenue pour étudier la question est décrite (ex. : recension d'écrits, analyse documentaire, expériences pratiques).

Cadre d'analyse : Le cadre conceptuel ou théorique est présenté et l'utilisation qui en sera faite dans le contexte du rapport est décrite.

Références : Les références sont présentées de façon uniforme et selon les normes en vigueur.

Annexes : Les documents mentionnés dans le document (ex. : grille d'analyse) sont présentés.

C'est le conseiller qui jugera du moment opportun pour déposer le plan du rapport à la direction de programme. Une version électronique sera alors remise à la direction de programme, avec un courriel d'approbation du conseiller signifiant : 1) qu'il a pris connaissance du plan; 2) qu'il en endosse le contenu; 3) que son contenu est jugé pertinent au travail social, et 4) qu'il en accepte l'encadrement. Lors de l'acceptation du plan, la direction de programme formulera des commentaires formatifs en vue de la rédaction du rapport ([Règlement des études](#), art. 44). Ces commentaires sont à discuter avec le conseiller, qui reste la personne responsable de l'encadrement du projet. Il faut compter un maximum de dix (10) jours ouvrables pour obtenir l'acceptation du projet par la direction de programme.

Une fois l'approbation obtenue pour son plan, l'étudiant pourra s'inscrire au cours [SVS-6501](#) et réaliser son rapport. Il ne lui est plus possible d'en changer la structure fondamentale, sans l'acceptation de son conseiller et de la direction de programme.

La **deuxième étape** est le dépôt du rapport. Le rapport se présente comme un travail écrit d'une envergure d'au maximum 40 pages. Il se veut généralement une analyse critique d'une question liée à la pratique du travail social. Il devrait comprendre une introduction, la formulation de la question étudiée, sa pertinence scientifique, sociale et disciplinaire, le cadre conceptuel ou théorique utilisé, la présentation des éléments de synthèse en vue de répondre à la question étudiée, ainsi que les conclusions qui en sont tirées.

L'évaluation du rapport est réalisée par le conseiller. Les critères et la pondération suivants sont utilisés pour l'évaluation du rapport.

Critères	Pondération
Positionnement critique et scientifique de la question étudiée	15%
Démonstration de la pertinence scientifique, sociale et disciplinaire de la question étudiée	15%
Cohérence du cadre d'analyse	20%
Rigueur du processus d'analyse	25%
Cohérence des conclusions	15%
Organisation générale du travail, style de rédaction, respect des règles de présentation, qualité du français	10%

6. Quelles sont les étapes de la maîtrise avec mémoire?

Selon le [Règlement des études](#) (art. 172), un mémoire de maîtrise « a pour but de permettre à l'étudiant⁶, par un contact soutenu avec la pratique de la recherche ou de la recherche-crédation, d'acquérir la méthodologie appropriée à l'exploration et à la synthèse d'un domaine du savoir et de démontrer qu'il connaît les écrits et les travaux se rapportant à son objet d'études ». Il peut aussi être utile de consulter le [Guide de cheminement à la maîtrise recherche](#) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

6.1. Comment est structurée la maîtrise avec mémoire?

L'étudiant est l'acteur principal et le premier responsable de son cheminement. Il lui revient notamment de s'assurer qu'il répond à toutes les exigences du programme et ce, dans les délais requis. **Pour ce faire, il importe qu'il consulte régulièrement son rapport de cheminement disponible sur [Capsule](#).**

La maîtrise avec mémoire compte 21 crédits de cours et 24 crédits pour la présentation des résultats des activités de formation à la recherche dans le cadre d'un travail de rédaction ([Règlement des études](#), art. 113).

Les 21 crédits de cours sont répartis de la façon suivante :

Cours obligatoires

[SVS-7000](#) Analyse des politiques sociales

[SVS-7001](#) Évaluation de programmes et de l'intervention

[SVS-7002](#) Méthodologie générale de la recherche

[SVS-7012](#) Paradigmes contemporains en travail social

Règle 1 - Cours de recherche, trois crédits parmi :

[SVS-7004](#) Méthodes de recherche qualitative

[MEV-7011](#) Analyse des données I

Règle 2 - Cours optionnels, six crédits parmi :

[SVS-6000](#) Projet individuel (voir le [formulaire de demande d'inscription au Projet individuel](#)).

[SVS-6033](#) Pratiques avancées en travail social

[SVS-7003](#) Méthodes de supervision pédagogique en intervention sociale

[SVS-7005](#) Études féministes: théories, enjeux et pratiques

[SVS-7007](#) Médiation familiale

[SVS-7008](#) Intervention auprès du couple et de la famille

[SVS-7009](#) Études sur les hommes et les masculinités: théories, enjeux et pratiques

[SVS-7010](#) Violence conjugale et familiale

[SVS-7011](#) Gérontologie sociale

[SVS-7013](#) Organisation communautaire, perspectives critiques et mouvements sociaux

[SVS-7015](#) Organisation communautaire, territoires et développement local

⁶ Dans ce document, et en conformité avec les documents de l'Université Laval, le genre masculin est utilisé sans intention de discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

[SVS-7017](#) Diversité sexuelle et intervention sociale
[SVS-7018](#) Immigration, intégration et intervention sociale
[SVS-7020](#) Santé mentale et intervention sociale
[SVS-7021](#) Perspectives psychosociales de la santé: théories et pratiques
[SVS-7022](#) Enfance et jeunesse
[FIS-6101](#) Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 1
[FIS-6102](#) Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 2
[FIS-6103](#) Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 3
[FIS-6105](#) Collaboration interprofessionnelle visant le soutien à la participation sociale dans le champ du handicap
[FIS-7000](#) Oncologie psychosociale interprofessionnelle

Les crédits pour le travail de rédaction du mémoire sont répartis ainsi :

[SVS-6801](#) Activité de recherche - mémoire 1
[SVS-6802](#) Activité de recherche - mémoire 2
[SVS-6803](#) Activité de recherche - mémoire 3
[SVS-6804](#) Activité de recherche - mémoire 4

6.2. Comment choisir ma direction de recherche?

L'étudiant qui réalise un mémoire de maîtrise est le principal acteur de son projet de maîtrise. Pour le soutenir dans la réalisation de son projet, une direction de recherche est responsable de son encadrement ([Règlement des études](#), art. 245 à 247). La [direction de recherche](#) est assurée par une personne membre du corps professoral compétente dans le domaine visé par le projet de l'étudiant (problématique, cadre théorique, méthodologie) et elle est responsable de l'encadrement de l'étudiant, de la conception de son projet jusqu'à son dépôt final ([Règlement des études](#), art. 247). L'encadrement se fait selon les principes de la [Politique d'encadrement des étudiants à la maîtrise avec mémoire et au doctorat](#). Pour différentes raisons, une personne peut agir à titre de codirecteur de recherche ([Règlement des études](#), art. 248 et 249). Dans ce cas, cette personne doit être [habilitée](#) par la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Le [choix de la direction de recherche](#) se fait généralement au début de la scolarité de maîtrise. Il est suggéré à l'étudiant de consulter quelques [professeurs](#) éventuellement intéressés par son sujet afin de leur soumettre ses idées de départ et se faire guider dans la définition préliminaire de son projet de recherche. Cette première consultation lui permettra d'arrêter son choix sur le professeur qui agira comme directeur de recherche et de s'entendre avec cette personne sur les modalités d'encadrement de sa démarche. La Faculté des études supérieures et postdoctorales suggère à ce sujet d'élaborer un [plan de collaboration](#). Il faut retenir qu'il incombe à l'étudiant de rencontrer son directeur de recherche et, sous sa direction, de mettre au point son projet.

6.3. En quoi consiste le travail de rédaction du mémoire?

Le travail de rédaction du mémoire est associé à des activités de recherche auxquelles l'étudiant s'inscrit pendant son cheminement ([SVS-6801](#); [SVS-6802](#); [SVS-6803](#) ; [SVS-6804](#)).

La réalisation du mémoire survient généralement après la réussite des crédits de cours et sur le plan administratif, elle comporte quatre étapes principales : 1) l'acceptation du projet de recherche par la direction de recherche et la direction de programme, 2) si le projet fait appel à des sujets humains, son approbation éthique, 3) le dépôt initial du mémoire et 4) le dépôt final.

La **première étape** de la réalisation du mémoire consiste en l'acceptation du projet de recherche par la direction de recherche, puis par la direction de programme ([Règlement des études](#), art. 174). C'est à ce moment qu'il faut s'assurer de procéder à [l'habilitation du codirecteur de recherche](#) s'il y a lieu. Cette étape est préalable à la collecte des données. Après avoir obtenu l'approbation du directeur de recherche, l'étudiant soumet une version électronique du projet de recherche à la direction de programme. Sauf ententes différentes avec le directeur de recherche, le projet de recherche sera un document d'environ 30 pages (excluant les annexes) qui correspondra globalement à ces éléments :

Plan de présentation du projet de recherche

Page titre : La page titre doit inclure le titre du projet de recherche et le [formulaire de présentation du projet de recherche](#) doit être signé par l'étudiant et son directeur de recherche.

Introduction : L'introduction met en contexte l'objet de recherche, précise la question générale de recherche et présente la structure du document.

Problématique et recension : Cette section présente l'objet de recherche et démontre « ce qui fait problème », notamment en documentant l'ampleur de la problématique. La méthodologie de la recherche documentaire est décrite (ex. : mots-clés, banques de données consultées) et une recension des écrits scientifiques les plus importants est présentée, en portant un regard critique sur l'état des connaissances dans le domaine, ainsi que sur les forces et les limites des études recensées. La pertinence sociale, scientifique et disciplinaire du projet est démontrée.

Cadre conceptuel ou théorique : Le cadre conceptuel ou théorique est présenté, en définissant les principaux concepts et les postulats, et son choix est justifié selon la problématique et la recension. Les objectifs du projet et, s'il y a lieu, les propositions de recherche ou les hypothèses sont formulés. S'il y a lieu, les variables indépendantes, dépendantes et de contrôle sont identifiées.

Méthodologie : Cette section décrit l'approche méthodologique (qualitatif, quantitatif, mixte) et le type de recherche. Le devis est ensuite décrit : population, échantillon, méthode de collecte des données, instruments, procédures de recrutement et analyses envisagées. L'ensemble des choix méthodologiques est justifié et les limites prévues sont mentionnées. Cette section explique aussi comment les normes éthiques seront respectées dans la réalisation du projet.

Conclusion : La conclusion présente les difficultés anticipées dans la réalisation du projet et le calendrier de réalisation de la recherche.

Références : Les références sont présentées de façon uniforme et selon les normes en vigueur.

Annexes : Les documents mentionnés dans le document (ex. : outils de collecte, formulaire de consentement, lettre d'entente) sont présentés.

L'étudiant réalisera ce document en collaboration étroite avec leur directeur de recherche, qui jugera du moment opportun pour déposer le projet de recherche à la direction de programme. Une copie électronique sera alors remise à la direction de programme sous une forme qui respecte les [normes de présentation du mémoire](#). La direction de programme considérera le formulaire signé par le directeur de recherche comme signifiant : 1) qu'il a pris connaissance du projet; 2) qu'il en endosse le contenu; 3) que le projet de recherche est jugé pertinent au travail social; 4) qu'il en accepte la direction. Lors de l'acceptation du projet de recherche, la direction de programme formulera des commentaires formatifs en vue du dépôt du projet au comité d'éthique, de sa réalisation et de la rédaction du mémoire ([Règlement des études](#), art. 44). Ces commentaires sont à discuter avec le directeur de recherche, qui reste la personne responsable de l'encadrement du projet. Il faut compter un maximum de dix (10) jours ouvrables pour obtenir l'acceptation du projet par la direction de programme. Au moment du dépôt à la direction de programme, l'étudiante doit joindre la [déclaration de l'étudiant](#) (formulaire VRR-101). Peu importe si son [projet nécessite ou non une approbation éthique](#), le [formulaire VRR-101](#) est nécessaire pour la délivrance du diplôme ([Règlement des études](#), art. 402f).

La **deuxième étape** est celle de l'approbation éthique si le projet fait appel à des sujets humains. Il est possible que, selon la nature du projet ou le type de données utilisées, le projet puisse [être exempté d'une approbation éthique](#). Si le projet nécessite une approbation éthique, l'étudiant devra adresser sa demande au [comité d'éthique](#) concerné par le projet. Habituellement, les projets de recherche en travail social sont soumis au [Comité plurifacultaire d'éthique de la recherche de l'Université Laval](#) ou à un [comité éthique d'un établissement affilié à l'Université Laval](#). Les procédures et formulaires varient selon chaque comité d'éthique et il est de la responsabilité de l'étudiant, avec le soutien de son directeur de recherche, d'effectuer les démarches nécessaires. Si le comité exige une évaluation scientifique du projet, en plus de celle du directeur de recherche, l'approbation du projet par la direction de programme est généralement acceptée comme telle. Les Comités d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval (CÉRUL) mettent plusieurs [outils](#) à la disposition des étudiants. Le Centre de recherche JEFAR a aussi produit un [guide](#) qu'il peut être utile de consulter.

Une fois l'approbation éthique obtenue pour son projet, l'étudiant doit le réaliser tel que présenté. Il ne lui est plus possible d'en changer la structure fondamentale, sans l'acceptation du directeur de recherche, de la direction de programme et du comité éthique concerné. Pendant la réalisation de son projet, c'est à l'étudiant que revient l'initiative des rencontres avec son directeur de recherche et ce, jusqu'à ce que le mémoire de recherche soit complété.

La **troisième étape** est celle du dépôt initial du mémoire pour évaluation. Le mémoire de recherche se présente comme un travail écrit d'une envergure d'environ 80 à 100 pages. Il présente le résultat des efforts de l'étudiant pour appliquer les règles de la recherche scientifique à un sujet qui intéresse le travail social. Il devrait comprendre un résumé de 250 mots, une introduction qui présente le thème de la recherche, une recension des écrits menant à la détermination d'une question de recherche, la pertinence scientifique, sociale et disciplinaire du projet, le cadre conceptuel ou théorique utilisé, les choix méthodologiques, les résultats obtenus, la discussion des résultats, ainsi que les conclusions qui en sont tirées. Les retombées et les recommandations pour la pratique en travail social, compte tenu de la portée et des limites de l'étude, ainsi que les pistes de recherche à poursuivre, complètent le mémoire. L'étudiant doit obligatoirement être inscrit à la session où il dépose son mémoire pour évaluation ([Règlement des études](#), art. 402b, ii). Le dépôt du mémoire se fait de façon électronique selon le [processus](#) établi par la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Les [membres du jury](#) sont les personnes désignées pour évaluer le [mémoire](#). C'est la Faculté des études supérieures et postdoctorales qui encadre [le processus d'évaluation](#) et il est important de consulter les procédures à suivre, autant pour le dépôt du manuscrit, que pour les dates limites et la désignation du jury. Il y a généralement [trois membres du jury](#) qui sont nommés par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales sur recommandation de la direction de programme ([Règlement des études](#), art. 337). Les membres du jury sont généralement des professeurs rattachés à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, à un autre département ou à une autre université. Il est attendu qu'au moins un membre du jury possède un diplôme en travail social.

La **quatrième étape** est celle du [dépôt final](#). L'étudiant doit effectuer les corrections demandées dans les rapports d'évaluation. Les corrections sont réalisées sous le contrôle du directeur de recherche ou de la personne désignée. Le mémoire est déposé [de façon électronique](#) à la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

6.4. Est-il possible de réaliser un mémoire par articles?

L'intégration d'un article dans un mémoire de maîtrise en travail social se fait dans le respect des [règles de la Faculté des études supérieures et postdoctorales à ce sujet](#). De façon plus spécifique, lors de sa réunion du 13 avril 2017, le comité de programme de maîtrise en travail social a défini les règles suivantes :

- Le mémoire doit inclure un avant-propos précisant des renseignements sur les coauteurs de l'article incorporé au mémoire, de même que sur le rôle exact de l'étudiant dans la préparation de l'article. L'avant-propos doit aussi indiquer dans quelle revue l'article a été soumis et, le cas échéant, s'il a été publié. Si l'article a été publié, l'étudiant doit faire état de toute modification qui aurait été apportée à l'article incorporé au mémoire par rapport à celui publié.
- L'introduction du mémoire doit faire ressortir la cohérence de la démarche de l'étudiant.

- Le mémoire peut comporter un maximum d'un article, qui remplace l'un des chapitres du mémoire. Ainsi, le mémoire comportera des chapitres présentés sous la forme traditionnelle et le manuscrit d'un article. Cet article doit répondre aux exigences suivantes :
 - La pagination originale de l'article doit être remplacée par la pagination en continu du mémoire;
 - Si l'article n'est pas rédigé en français, il doit être précédé d'un résumé en français. L'étudiant doit alors obtenir préalablement, de la direction de programme, [l'autorisation de rédiger dans une autre langue que le français](#);
 - Si l'article remplace le chapitre des résultats, une conclusion plus substantielle doit approfondir la discussion des résultats qui serait incluse dans l'article;
 - L'article a été préparé et soumis en cours d'études et dans le cadre de la recherche entreprise expressément pour l'obtention du grade;
 - L'article est publié ou a été soumis à une revue scientifique ou professionnelle qui est pertinente au travail social et qui a un processus d'évaluation;
 - L'étudiant doit présenter un accusé de réception de la revue pour l'article soumis au moment du dépôt initial du mémoire;
 - L'étudiant doit être le premier auteur de l'article;
 - L'étudiant a validé auprès de l'éditeur que la publication de l'article n'empêche pas son insertion dans le mémoire et qu'elle n'en restreint pas la diffusion ultérieure.
 - L'insertion d'articles respecte le droit d'auteur et [l'autorisation des coauteurs](#) a été obtenue.
- La conclusion doit faire ressortir la cohérence de la démarche de l'étudiante ou de l'étudiant.

6.5. Quel est un exemple de cheminement type lorsque l'on réalise sa maîtrise à temps plein?

Session	Cours	Autres tâches
Automne 1	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-7000 • SVS-7002 (1^{ère} partie) • SVS-7012 • Un cours optionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir la direction de recherche • Déterminer le sujet de recherche • Préparer une demande de bourse • Commencer la recension des écrits • Identifier les partenaires de recherche s'il y a lieu
Hiver 1	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-7002 (2^e partie) • SVS-7001 • SVS-7004 ou MEV-7011 • Un cours optionnel • SVS-6801 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la recension des écrits • Choisir la méthodologie de recherche • Établir les ententes avec les partenaires, s'il y a lieu • Soumettre une première version du projet à la direction de recherche

Été 1	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6802 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le projet de recherche • Soumettre le projet à la direction de programme après approbation de la direction de recherche • Soumettre à un comité d'éthique
Automne 2	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6803 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter les répondants • Compiler les données statistiques ou transcrire les entrevues qualitatives • Analyse des données
Hiver 2	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6804 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données • Rédaction du mémoire • Dépôt initial du mémoire après approbation de la direction de recherche

6.6. Quel est un exemple de cheminement type lorsque l'on réalise sa maîtrise à temps partiel?

Session	Cours	Autres tâches
Automne 1	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-7002 (1^{ère} partie) • SVS-7000 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir la direction de recherche • Déterminer le sujet de recherche • Commencer la recension des écrits
Hiver 1	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-7002 (2^e partie) • SVS-7001 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir la méthodologie de recherche
Automne 2	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-7012 • Un cours optionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les partenaires de recherche s'il y a lieu • Finaliser la recension des écrits et la méthodologie de recherche
Hiver 2	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-7004 ou MEV-7011 • Un cours optionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir les ententes avec les partenaires, s'il y a lieu • Soumettre une première version du projet à la direction de recherche
Automne 3	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6801 • 	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre le projet à la direction de programme après approbation de la direction de recherche • Soumettre à un comité d'éthique
Hiver 3	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6802 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter les répondants • Compiler les données statistiques ou transcrire les entrevues qualitatives

Automne 4	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6803 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données • Rédaction du mémoire
Hiver 4	<ul style="list-style-type: none"> • SVS-6804 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial du mémoire après approbation de la direction de recherche

6.7. Quelles sont les conditions de poursuite et de diplomation?

En vertu du [Règlement des études](#) (art. 361), un étudiant peut poursuivre ses études s'il maintient une moyenne égale ou supérieure à 2,67.

Le [Règlement des études](#) (art. 402d) précise aussi les règles pour la délivrance du diplôme, notamment d'avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 2,67.

7. Quels sont les formulaires à utiliser?

Formulaire de demande d'inscription au Projet individuel (SVS-6000)

Formulaire de présentation du projet de recherche